

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2024-127**  
**Circulation**  
Route de Nogent

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2024-92**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité de règlementer la circulation route de Nogent en raison de travaux de forage et de pose d'une armoire électrique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Au niveau de la rue des Fays, la circulation route de Nogent s'effectuera par alternat manuel du lundi 24 juin au vendredi 02 août 2024 (voir plan en annexe).

**ARTICLE 2** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront fournis et mis en place par les entreprises GENDRY et SOBECA qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Les entreprises GENDRY et SOBECA devront maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 3** : Les entreprises GENDRY et SOBECA, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.